

*La Secrétaire Générale*

Paris, le 28/4/18

Objet : procédure d'exclusion

Monsieur,

Dans le cadre de l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018, vous avez décidé de soutenir la candidature de Monsieur Bacar ALI BOTO, face à Monsieur Elad CHAKRINA, candidat officiellement investi par le Mouvement pour la 1<sup>ère</sup> circonscription de Mayotte. A l'occasion du second tour, vous avez également appelé à voter pour Madame Ramlati ALI, candidate « La République en Marche ».

Votre attitude favorise la désunion au sein de notre famille politique alors qu'au contraire, en votre qualité d'élu, vous deviez de soutenir publiquement le candidat désigné et de prendre part à sa campagne.

Le Bureau Politique considère que ce comportement porte préjudice à l'image de notre famille politique et constitue une faute grave alors qu'il est de votre responsabilité de respecter nos règles et nos valeurs.

Ainsi, le Bureau Politique du 17 avril 2018 a décidé, à l'unanimité, de vous exclure de notre Mouvement, conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur. Dès lors, vous ne pouvez plus vous prévaloir de votre appartenance aux Républicains.

A ce titre, et dans le respect des droits de la défense, je vous informe que, vous disposez, conformément à l'article susvisé, d'un droit de contester cette décision en adressant un recours au Président de la Commission des Recours du Mouvement, par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission des Recours du Mouvement  
238, rue de Vaugirard  
75015 PARIS

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Annie GENEVARD

Monsieur Abdourahamane SOILIH  
23, rue de l'Eglise  
KAVANI  
97600 MAMOUDZOU

Copie:

- Monsieur Mansour KAMARDINE, Président de la Fédération de Mayotte
- Monsieur Ambdihwahedou SOUMAILA, Secrétaire départemental de la Fédération de Mayotte